

Les Femmes, l'Entreprise et le Droit

Le projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* couvre 47 pays en Afrique subsaharienne. L'Afrique subsaharienne est la région ayant engagé le plus grand nombre de réformes récentes. En effet, plus d'un tiers de toutes les réformes ayant été enregistrées au cours des deux dernières années dans le monde ont eu lieu dans la région. En outre, de toutes les réformes introduites en Afrique subsaharienne, un tiers (32 %) concerne l'accès au crédit. 13 réformes relatives à la protection des femmes contre la violence ont été enregistrées dans le monde et, près de la moitié d'entre elles ont été adoptées en Afrique subsaharienne. En revanche, sur les 36 pays couverts par le projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* qui n'ont pas de loi sur la violence domestique ou qui ne prévoient pas de peines aggravées pour la violence domestique, 19 d'entre eux sont des pays d'Afrique subsaharienne.

Au cours des deux dernières années, les réformes suivantes ont été mises en œuvre :

L'**Afrique du Sud** a porté de 60 % à 66 % la part du salaire versé pendant le congé de maternité.

L'**Angola** a augmenté le nombre de restrictions légales discriminantes vis-à-vis des femmes en matière d'emploi. En revanche, l'Angola interdit désormais toute discrimination fondée sur le sexe des créanciers dans les transactions financières.

Le **Botswana** a amélioré l'accès à l'information sur le crédit en diffusant des données positives et négatives provenant de sociétés de service public.

Le **Burundi** a introduit des recours en matière civile pour les cas de harcèlement au travail.

Le **Cameroun** a adopté un nouveau code pénal qui pénalise le harcèlement sexuel dans le milieu du travail et dans l'enseignement.

La **Côte d'Ivoire** a rendu l'école primaire obligatoire pour tous les enfants de 6 à 16 ans. En 2015, la Côte d'Ivoire a également mis en place une procédure spéciale pour les petits litiges, dont le montant maximum a été augmenté en 2017.

L'**Ethiopie** exige aujourd'hui que le procureur général assure un service d'aide judiciaire gratuit pour les femmes et pour tous ceux qui n'ont pas la capacité financière d'intenter une action civile devant les tribunaux fédéraux.

La **Guinée** interdit toute forme de discrimination basée sur le sexe ou l'état civil dans l'accès aux biens et aux services, dont les services financiers. La Guinée pénalise désormais le harcèlement sexuel, y compris sur le lieu de travail.

L'**Ile Maurice** a augmenté la durée du congé de maternité de 84 à 98 jours.

La nouvelle loi sur l'aide judiciaire au **Kenya** prévoit l'établissement d'un service d'assistance judiciaire en matière civile. Le Kenya a également amélioré l'accès à l'information sur le crédit en diffusant des données positives et négatives provenant de deux entreprises de service public. En outre, le Kenya a promulgué pour la première fois une loi sur la violence domestique, qui protège aussi bien les membres de la famille, que les conjoints, les ex-conjoints et les concubins (y compris les couples non mariés qui ne cohabitent pas) contre les abus physiques, sexuels, psychologiques et économiques.

Le bureau de crédit du **Lesotho** couvre désormais plus de 5 % de la population adulte. En outre, ce même bureau de crédit distribue des données provenant de sociétés et détaillants.

Le **Liberia** a augmenté la durée du congé de maternité payé de 90 à 98 jours. En outre, le nouveau code du travail établit l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un même travail et interdit toute discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi, y compris au moment de l'embauche, de promotions et du licenciement. Le nouveau code du travail garantit également aux salariées revenant d'un congé de maternité de conserver un poste équivalent à celui qu'elles avaient antérieurement.

Le **Malawi** a amélioré l'accès à l'information sur le crédit en créant un nouveau bureau de crédit qui diffuse les informations recueillies auprès d'entreprises de service public.

La **Namibie** a amélioré l'accès à l'information sur le crédit en diffusant des données provenant d'entreprises de service public.

Le **Nigeria** a amélioré l'accès à l'information sur le crédit en diffusant des informations positives et négatives provenant d'entreprises de service public.

La **République Démocratique du Congo** a révisé son code de la famille afin de permettre aux femmes mariées de signer un contrat, d'obtenir un emploi, d'ouvrir un compte bancaire et d'enregistrer une société, de la même manière que les hommes mariés peuvent le faire. Le pays a également supprimé l'obligation pour une femme mariée d'obéir à son mari et permet désormais aux époux de choisir mutuellement le lieu du domicile conjugal. La République Démocratique du Congo a également levé les restrictions imposées au travail de nuit des femmes dans tous les établissements publics et privés. Dorénavant, toute forme de discrimination fondée sur le sexe en matière d'emploi est interdite, y compris au moment de l'embauche et de promotions. La République Démocratique du Congo interdit également toute discrimination fondée sur le sexe dans l'obtention de prêts.

Le **Rwanda** permet désormais aux époux de choisir mutuellement le domicile conjugal. Les hommes n'ont plus la qualité de chef de famille. Le Rwanda a également porté de 60 % à 100 % la part du salaire versé pendant le congé de maternité. En outre, l'employeur n'est plus le seul à verser les prestations de maternité mais le gouvernement en assume également une partie du coût.

En 2016, le **Sénégal** a adopté une nouvelle loi sur les cartes nationales d'identité qui introduit les cartes biométriques. En outre, la procédure de demande de carte nationale d'identité est la même pour les hommes et les femmes.

Les **Seychelles** ont introduit 5 jours de congé de paternité.

La **Tanzanie** a rendu l'école primaire gratuite et obligatoire. En 2017, une loi a également établi l'aide judiciaire pour tous ceux n'ayant pas les moyens financiers d'introduire une action civile devant les tribunaux. La Tanzanie a également amélioré l'information sur le crédit en diffusant des données provenant de détaillants.

Le **Tchad** a adopté un nouveau code pénal qui aggrave les peines encourues pour les actes de violence domestique et qui pénalise le harcèlement sexuel dans le milieu du travail.

En **Zambie**, la loi sur l'égalité et l'équité entre les sexes interdit toute forme de discrimination en matière d'emploi. Cette loi établit également l'égalité de rémunération entre hommes et femmes pour un travail de valeur égale et institue la Commission sur l'égalité des sexes. En outre, le pays interdit désormais toute forme de discrimination basée sur le sexe ou le statut civil pour l'obtention d'un prêt. Enfin, la Zambie a mis en place des recours en matière civile pour les cas de harcèlement au travail.

Le projet *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* examine dans quelle mesure les lois, les réglementations et les institutions établissent des distinctions entre les hommes et les femmes qui peuvent affecter la motivation ou la capacité des femmes à travailler ou à créer et gérer une entreprise. Le projet étudie les différences juridiques fondées sur le sexe dans 189 pays, au moyen de sept indicateurs : l'accès aux institutions, l'accès à la propriété, l'obtention d'un emploi, les mesures incitatives au travail des femmes, l'accès au crédit, l'accès à la justice et la protection des femmes contre la violence. Le rapport *Les Femmes, l'Entreprise et le Droit* est publié tous les deux ans.

Le rapport complet et les bases de données sont disponibles ici : wbl.worldbank.org.

Point de contact en charge des relations avec les médias :

Indira Chand +1 (202) 458-0434, +1 (703) 376-7491, ichand@worldbank.org